

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 11 février 2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

06 février 2025

Date d'affichage:

06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

**Objet: ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : BILAN DES
CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS - DE_2025_04**

VU la délibération DE_2024_07 du 31 janvier 2024 relative au bilan de la première vague des concertations et consultations menées et définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables,

La première phase de cette démarche, clôturée le 31 janvier 2024, a permis d'identifier plus de 3 000 ZAER en Saône-et-Loire. Cependant, certaines ZAER adoptées par des communes sont encore en attente de validation.

Afin de finaliser ce processus, une seconde phase est lancée et se clôturera le 15 mars 2025. Cette étape marquera l'arrêt définitif de toutes les ZAER pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les communes ayant leurs ZAER déjà arrêtées et qui ne souhaitent ni les modifier ni en définir de nouvelles, il est conseillé de prendre une nouvelle délibération pour confirmer un avis conforme à la dernière délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer les ZAER arrêtées lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 02 / 2025
et publié ou notifié
le 13 / 02 / 2025



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI
Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
071-217100841-20250211-DE_2025_04-DE